

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 11 juillet 2023

Délibération
n°108-2023
Point 3.17.13

Point 3.17.13 de l'ordre du jour
Tarif d'inscription 2023-2024 pour les auditeurs libres

EXPOSE DES MOTIFS :

L'université permet, dans la limite des places disponibles, au public qui ne poursuit aucune diplomation ou certification, d'assister à la plupart des cours magistraux dans les différentes disciplines.

Ces auditeurs ne peuvent pas participer aux travaux dirigés et aux travaux pratiques ; ils ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Le droit annuel d'inscription qui leur est demandé n'est pas modifié pour l'année 2023-24 et s'élève à 80 euros.

Le 13 juin 2023, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 28 voix pour et 3 abstentions.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le tarif d'inscription 2023-2024 pour les auditeurs libres.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	26
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 12 juillet 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT